

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00199
Numéro SIREN : 893 243 717
Nom ou dénomination : AB BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/004197

AB BATIMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 12 rue de l'Orée du Bois, 56680 PLOUHINEC
893 243 717 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les associés de la société AB BATIMENT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 juin 2022 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas BEAUFRERE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Ramazan AYDOGDU est désigné comme secrétaire.

A la demande des associés, Madame Gülay ALAKUS épouse AYDOGDU est également présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 750 actions sur les 750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En la forme ordinaire

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

En la forme extraordinaire

- Modification corrélative de l'article 13 des statuts,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative 4 des statuts,

NB RA GA

- Réduction du capital social d'une somme de 5 250 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas BEAUFRERE de son mandat de Président, à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Gülay ALAKUS épouse AYDOGDU demeurant 6 rue Auguste Guergadi, 56100 LORIENT,
De nationalité turque,
Née le 30 mai 1989 à BIRECIK (Turquie).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Gülay ALAKUS épouse AYDOGDU accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 13 des statuts la nomination de Monsieur Nicolas BEAUFRERE sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 12 rue de l'Orée du Bois, 56680 PLOUHINEC au 6 rue Auguste Guergadi, 56100 LORIENT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 - Siège social

"Le siège social est fixé : 6 rue Auguste Guergadi, 56100 LORIENT".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NB RA GA

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 5 250 euros, pour le ramener de 7 500 euros à 2 250 euros, par voie de rachat de 525 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 32 euros par action, appartenant à :

Monsieur Nicolas BEAUFRERE à hauteur de 525 actions numérotées de 1 à 525.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte report à nouveau.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la résolution qui précède et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 525 actions prévues ainsi que de la réduction corrélatrice du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30/06/2022, le capital social a été réduit d'une somme de 5 250 euros, pour être ramené de 7 500 euros à 2 250 euros par rachat et annulation de 525 actions numérotées de 1 à 525."

Article 7 - Capital social

"Le capital social est fixé à deux mille deux cent cinquante euros (2 250 euros).

Il est divisé en 225 actions de 10 euros chacune, numérotées de 526 à 750.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre et d'augmenter de 2 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de QUATORZE (14) mois.

En conséquence, l'Assemblée remplace l'article 20 des statuts de la manière suivante :

Article 20 - Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NB RA GA

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Nicolas BEAUFRERE

Bon pour démission de mes fonctions de Président

Bon pour démission de mes fonctions
de président



Ramazan AYDOGDU



Gülay ALAKUS épouse AYDOGDU

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Bon pour acceptation des
fonctions de Présidente

